

Séance du 20 janvier 2021

Nombre de conseillers en exercice : **11** présents : **9**
votants : **10** absents : **1**
exclus : **0**

Date de convocation : **15 janvier 2021** Date d'affichage : **15 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Étaient présents :

Amandine BLANC, Raymond DEMEUSY, Geneviève DUFOUR, Barbara GREVILLOT, Frédéric LOUBAT, Fatima MAMMAR, Adrien PY, Jean-Robert SARRAZIN, Arnaud ZIEGLER

Était absent :

Julien MERCIER,

Était représenté : Dominique GUYENNET par Arnaud ZIEGLER

Mme Amandine BLANC a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Renouvellement adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion 90
2. Mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé (CEP) pour la réalisation d'une analyse énergétique
3. Demande de subvention DSIL
4. Demande de subvention DETR
5. Demande de subvention Conseil Départemental 90 – Plan de relance
6. Demande de subvention – Amende de Police
7. Demandes de subvention – rénovation énergétique
8. Point sur les commissions et groupes de travail
9. Etat d'avancement du PLUI
10. Divers (manifestations prévisionnelles, trou minier...)

DÉLIBÉRATION n° 2021-01

Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé depuis de nombreuses années un service de remplacement, sur le fondement de la compétence que lui reconnaît l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisé.

Ce service permet au Centre de Gestion de recruter temporairement des agents non-titulaires et de les mettre à disposition des communes et établissements publics qui en font la demande.

L'agent ainsi recruté est juridiquement agent du Centre de Gestion, recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée dont la durée est fixée en accord avec la commune ou l'établissement de mise à disposition.

Pendant toute la période de recrutement, l'agent est payé selon les paramètres (grade de référence, échelon de référence, temps de travail) fixés par la commune ou établissement, qui organise par ailleurs le travail de l'agent.

En fin de période de recrutement, l'agent est versé aux ASSEDIC par le Centre de Gestion

Ainsi constitué, ce service s'avère être un excellent outil d'ajustement de la masse salariale pour les collectivités locales dans de nombreuses situations : remplacement des fonctionnaires momentanément indisponibles, départ précipité d'un fonctionnaire titulaire, surcroît d'activité etc.

L'utilité d'un tel service pour la commune d'Auxelles-Haut serait réelle. Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- la convention d'adhésion est signée pour une période de 3 ans, renouvelable seulement après accord de l'assemblée délibérante.
- les frais de gestion prélevés par le Centre de Gestion sont de 8,5% du salaire brut de l'agent recruté. Ces frais de gestion ne sont prélevés que tant que la collectivité a un agent placé au service remplacement.

Le Maire présente par ailleurs un exemplaire de la convention d'adhésion qu'il demande au conseil de l'autoriser à signer.

Il convient de noter que des avances de trésorerie seront sollicitées dans le cadre de cette mission dans les limites suivantes :

1. si la rémunération annuelle brute servie par le service de remplacement pour le compte de l'adhérent au 31 décembre de l'année n-1 n'excède pas 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée une fois par an en début d'année sur la base d'un 12ème de ce montant ;
2. si ce même montant brut au 31 décembre de l'année n-1 est supérieur à 500 000 €, l'avance de trésorerie est opérée chaque mois sur la base d'un 12ème de ce montant.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet et à exercer un choix.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** :

A l'unanimité

- **d'adopter** la présente délibération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion

DÉLIBÉRATION n° 2021-02

Approuvant la mise à disposition d'un conseiller partagé (CEP) pour la réalisation d'une analyse énergétique

Le rapport du Maire, Vu et Entendu,

TDE90 réalise gratuitement des pré-diagnostics énergétiques en vue d'obtenir un état des lieux des consommations et des dépenses énergétiques des bâtiments et de l'éclairage publics pour les communes du Territoire de Belfort de moins de 10 000 habitants.

Afin de compléter cette mission de pré-diagnostics énergétiques, TDE 90 propose également une mission d'analyse énergétique du patrimoine payante.

Cette mission est proposée dans le cadre d'une mise à disposition d'un conseiller en énergie partagée matérialisée par une convention signée entre TDE 90 et la commune.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

Cette mise à disposition est possible sur le fondement de

- L'article 7.2.6 des statuts du syndicat qui précise que TDE 90 peut réaliser des études et mettre en œuvre toutes études et actions en faveur de la maîtrise de l'énergie, des économies d'énergies et du climat, visant à :
 - o L'amélioration de la performance énergétique ;
 - o La mutualisation des économies d'énergies réalisés par ses membres ;
 - o Les études et mise en œuvre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie ;
- o Fournir des conseils énergétiques dans le domaine des énergies (tarification, choix des matériels et d'équipements) ou dans le domaine de la maîtrise de la demande d'énergie ;
- o La lutte contre les changements climatiques ;
- o La maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité de proximité utilisant les énergies renouvelables et l'exploitation de ces installations dans les conditions fixées par les articles L2224-32 et L2224-33 du CGCT
- L'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel « ... Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes... »,
- Les articles 8.1 et 8.2 des statuts du syndicat autorisant les prestations de services et la mise à disposition des services du syndicat par convention ;
- La délibération du comité syndical du 23 septembre 2020 fixant le coût de cette prestation.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet et concerne les actions suivantes à conduire sur le patrimoine communal :

- Le pré- diagnostic énergétique portant sur les trois dernières années comprenant un inventaire du patrimoine énergétique et son classement.
- Le bilan énergétique détaillé portant sur les trois dernières années, comprenant l'analyse du patrimoine et des problématiques énergétiques spécifiques, des propositions d'actions destinées à diminuer la facture énergétique.
- Le suivi et l'accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions d'améliorations préconisé.
- Le conseil, l'animation et la sensibilisation aux élus et aux services de la commune en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

En échange de la réalisation du bilan énergétique de base et du suivi sur 3 ans, la commune s'engage à verser à TDE 90 une somme de 0.30€ par habitant et par an.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

- **Approuve** la mise à disposition d'un CEP à la commune par TDE 90
- **Autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **Autorise** le Maire à régler le coût de cette mise à disposition à TDE 90.

DÉLIBÉRATION n° 2021-03

DSIL 2021 : Remplacement de radiants par des radiateurs à inertie à l'auberge communale de la Stolle

En introduction à la présente délibération, Mr le Maire rappelle les recommandations de la commission "Bâtiments/voirie/réseau" que les élus ont pu lire dans le compte-rendu qui leur a été transmis. Il rappelle également que la commune n'a que peu de moyens en investissements et qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour faire face. Si les subventions ne sont pas accordées (il convient de répondre à des critères d'éligibilité et ...d'être retenu), les investissements souhaités devraient être reportés.

Le Maire expose le projet qui fera l'objet d'un dépôt auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

L'Auberge communale de la Stolle a été rénovée dans les années 1990. Le système de chauffage est principalement électrique avec des radiants devenus énergivores. Il est proposé de remplacer ses radiants par des radiateurs à inertie de dernière génération.

Ce dossier est d'un montant relativement modeste et ne peut être inclus dans le dossier plus important de rénovation énergétique de la commune.

Après examen et échange de vues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Sollicite** une aide financière de la DSIL d'un montant de 2 210.96€
- **Arrête** le coût prévisionnel de l'opération à 2 763.70 €HT (3 316.44 €TTC) suivant devis
- **Prévoit** l'investissement dès que possible
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs au projet.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de remplacement des radiants à l'auberge de la Stolle	
Entreprise Concolato : 2 763.70€ HT	Subvention de la DSIL (80%) : 2 210.96€
	Financement propre (20%) : 552.74€
Coût 2 763.70€ HT	Recettes 2 763.70€ HT

DÉLIBÉRATION n° 2021-04

DETR 2021 : Transformation et viabilisation de l'aire de retournement de la Risatte

En introduction à la présente délibération, Mr le Maire rappelle les recommandations de la commission "Bâtiments/voirie/réseau" que les élus ont pu lire dans le compte-rendu qui leur a été transmis. Il rappelle également que la commune n'a que peu de moyens en investissements et qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour faire face. Si les subventions ne sont pas accordées (il convient de répondre à des critères d'éligibilité et ...d'être retenu), les investissements souhaités devraient être reportés.

Par ailleurs, Mr le Maire souligne que les dépenses prévisibles en voirie dépassent le simple entretien et sont à mettre chaque année dans le programme d'investissement. Cette part incompressible ne doit pas non plus supprimer d'autres investissements en matériel ou autres opérations.

Le Maire expose le projet qui fera l'objet d'un dépôt auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

La zone dite de la Risatte est située en bout de village (rue St Jean et rue de la Risatte) avant la route forestière du Mont Ménard. Elle est en terre battue et bordée en partie d'un fossé collecteur des eaux pluviales. Il y a urgence puis qu'un affleurement d'eau s'écoule au milieu de l'aire et ravine l'aire et la route. L'opération consiste en l'extension du fossé collecteur, le drainage de l'affleurement d'eau et la pose d'enrobé incluant la jonction avec la rue St Jean/rue de la Risatte.

Après examen et échange de vues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Sollicite** une aide financière de la DETR d'un montant de 9 039.60€
- **Arrête** le coût prévisionnel de l'opération à 15 066.00 €HT (18 079.20€ TTC) suivant devis
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Transformation et viabilisation de l'aire de retournement de la Risatte	
Entreprise Kalbe : 15 066.00€ HT	Subvention de la DETR (60%) : 9 039.60€ Financement propre (40%) : 6 026.40€
Coût 15 066.00€ HT	Recettes 15 066.00€ HT

- **Prévoit** l'investissement dès que possible
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

DÉLIBÉRATION n° 2021-05

DETR 2021 : Travaux de sécurisation du mur de soutènement de la rue de la Serrurerie

En introduction à la présente délibération, Mr le Maire rappelle les recommandations de la commission "Bâtiments/voirie/réseau" que les élus ont pu lire dans le compte-rendu qui leur a été transmis. Il rappelle également que la commune n'a que peu de moyens en investissements et qu'il est impératif d'obtenir des subventions pour faire face. Si les subventions ne sont pas accordées (il convient de répondre à des critères d'éligibilité et ...d'être retenu), les investissements souhaités devraient être reportés.

Par ailleurs, Mr le Maire souligne que les dépenses prévisibles en voirie dépassent le simple entretien et sont à mettre chaque année dans le programme d'investissement. Cette part incompressible ne doit pas non plus supprimer d'autres investissements en matériel ou autres opérations.

Le Maire expose le projet qui fera l'objet d'un dépôt auprès des services de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux).

La rue de la Serrurerie (en forte pente et en coteau de montagne) est soutenue, pour partie, par un mur qui fait délimitation avec les parcelles privées en contrebas. Depuis des années, les eaux pluviales s'infiltrent dans le mur porteur de la rue et on note une dégradation certaine de ce soutien.

L'opération consiste la dépose du mur existant, la pose d'un mur et la mise en place de caniveaux d'eaux pluviales, le tout sur un linéaire d'environ 15m de rue. Après examen et échange de vues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Sollicite** une aide financière de la DETR d'un montant de 5 124.00€
- **Arrête** le coût prévisionnel de l'opération à 8 542.00€HT (10 250.40 €TTC) suivant devis
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de sécurisation du mur de soutènement de la rue de la Serrurerie	
Entreprise Clerc TP : 8 542.00€ HT	Subvention de la DETR (60%) : 5 125.20€ Financement propre (40%) : 3 416.80€
Coût 8 542.00€ HT	Recettes 8 542.00€ HT

- **Prévoit** l'investissement dès que possible
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

DÉLIBÉRATION n° 2021-06

Amendes de police 2021 : Achat de panneaux de sécurité routière mobiles et de signalisation verticale

En introduction, Mr le Maire souligne que les dépenses prévisibles en voirie dépassent le simple entretien et sont à mettre chaque année dans le programme d'investissement. Cette part incompressible ne doit pas non plus supprimer d'autres investissements en matériel ou autres opérations.

Le Maire expose le projet qui fera l'objet d'un dépôt auprès des services du Département au titre des "Amendes de Police".

La commune dispose de quelques panneaux mobiles cabossés et sans pied. Or, de plus en plus fréquemment, les manifestations communales imposent une organisation des stationnements et la gestion de la sécurité routière dans le village. L'exemple le plus significatif est l'accueil de 300 véhicules lors de l'étape du Tour de France à la Planche des Belles-Filles. On peut citer également, le troc de plantes, le marché de Noël, le marché d'été. Par ailleurs, la commune n'a pas de barrières de sécurité pour protéger les zones en travaux ou dangereuses. Et, enfin, dans le cadre de l'accessibilité, une place de parking PMR et la signalétique de la Mairie nécessitent de la signalisation verticale.

Après examen et échange de vues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Sollicite** une aide financière au titre des amendes de police 4 101.57 €
- **Arrête** le coût prévisionnel de l'opération à 5 126.97 € HT (6 152.36 € TTC) suivant devis
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :
- **Prévoit** l'investissement dès que possible
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs au projet.

Panneaux de sécurité routière mobiles et signalisation verticale	
Entreprise Lacroix City : 5 126.97€ HT	Subvention amendes de police (80%) : 4 101.57€ Financement propre (20%) : 1 025.40€
Coût 5 126.97€ HT	Recettes 5 126.97€ HT

DÉLIBÉRATION n° 2021-07

DSIL « rénovation énergétique » 2021 : Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux

En introduction à la présente délibération, Mr le Maire rappelle que la commission "Bâtiments/voirie/réseaux" a étudié la question de la rénovation des divers bâtiments communaux.

Cette rénovation ne peut se faire sans mesures de rénovation énergétique et prise en compte des recommandations relatives aux énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique.

La commission a priorisé le bâtiment de la cure (2 logements sociaux) et le bâtiment de la Mairie.

Pour la Cure, toiture avec isolation, fenêtres, chaufferie sont à refaire. Pour la Mairie, une étude approfondie doit être faite en fonction des choix à confirmer (école, bureaux, logement...)

La Commission est accompagnée par TDE90 et Gaia pour ce qui est de la rénovation énergétique. Des pré-études ont été réalisées sur les consommations d'énergie de la Commune et un projet de chaufferie bois avec ou sans réseau de chaleur.

Pour pouvoir bénéficier de fonds relatifs à la rénovation énergétique, la commune doit procéder à des audits énergétiques, désigner un assistant à maître d'ouvrage qui établira les cahiers des charges, les demandes de devis puis suivra les travaux.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil pour lancer ce dossier de rénovation thermique qui sera soumis à divers financeurs: DSIL "rénovation énergétique", EFFILOGIS, TDE90, Parc du Ballon des Vosges (PNRBV) etc...

Après examen et échange de vues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Autorise** le Maire à déposer un avant-projet au titre de l'appel à projet de la DSIL "rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales", un dossier complet devant être soumis avant le 31 mai 2021
- **Autorise** le Maire à signer en temps utiles les devis pour le lancement des audits énergétiques
- **Autorise** la Maire à signer tous documents pour la mise en place d'une mission AMO
- **Charge** la commission "Bâtiments" de suivre le dossier avec le Maire

DÉLIBÉRATION n° 2021-08

Projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux – Audits énergétiques

En introduction à la présente délibération, Mr le Maire rappelle que la commission "Bâtiments/voirie/réseau" a étudié la question de la rénovation des divers bâtiments communaux.

Cette rénovation ne peut se faire sans mesures de rénovation énergétique et prise en compte des recommandations relatives aux énergies renouvelables pour lutter contre le changement climatique.

La commission a priorisé le bâtiment de la cure (2 logements sociaux) et le bâtiment de la Mairie.

Pour la Cure, toiture avec isolation, fenêtres, chaufferie sont à refaire. Pour la Mairie, une étude approfondie doit être faite en fonction des choix à confirmer (école, bureaux, logement...)

La Commission est accompagnée par TDE90 et Gaia pour ce qui est de la rénovation énergétique. Des pré-études ont été réalisées sur les consommations d'énergie de la Commune et un projet de chaufferie bois avec ou sans réseau de chaleur.

Pour pouvoir bénéficier de fonds relatifs à la rénovation énergétique, la commune doit procéder à des audits énergétiques, désigner un assistant à maître d'ouvrage qui établira les cahiers des charges, les demandes de devis puis suivra les travaux.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil pour lancer ce dossier de rénovation thermique qui sera soumis à divers financeurs: DSIL "rénovation énergétique", EFFILOGIS, TDE90, Parc du Ballon des Vosges (PNRBV)

Après examen et échange de vues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **Autorise** le Maire à déposer un avant-projet au titre de l'appel à projet de la DSIL "rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales", un dossier complet devant être soumis avant le 31 mai 2021
- **Autorise** le Maire à signer en temps utiles les devis pour le lancement des audits énergétiques
- **Autorise** la Maire à signer tous documents pour la mise en place d'une mission AMO
- **Charge** la commission "Bâtiments" de suivre le dossier

Fait et délibéré à Auxelles-Haut les jour, mois et an ci-dessus